

DELIBERATION CA039-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 avril 2022

Objet de la délibération : Demande de subvention FEDER - Chaire AAPRO (Avantage et Acceptabilité des Protéines alternatives)

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 14 avril 2022, le quorum étant atteint, arrête :

La demande de subvention FEDER est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé le 25 avril 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 avril 2022

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET «CHAIRE AAPRO» AVANTAGE ET ACCEPTABILITE DES PROTEINES ALTERNATIVES DEMANDE DE SUBVENTION FEDER BUDGET MODIFIE

Auteurs : Céline FOUQUET, Adrien FAUCON
Date : 06 avril 2022
A destination : Conseil d'Administration du 14 AVRIL 2022

Contexte

Ce projet a déjà été présenté et validé au CA de l'Université (délibération CA 082-2020). Cependant, suite à la procédure d'instruction avec les services de la Région, des modifications sont nécessaires et nécessitent une nouvelle approbation par le CA de l'Université.

Les services instructeurs de la Région, pour le compte du FEDER, proposent à l'Université d'Angers de réviser le forfait initialement prévu de 15% de frais généraux avec des dépenses de fonctionnement à justifier, en un forfait de 40% de frais généraux sans dépenses de fonctionnement à justifier.

Le budget est désormais basé seulement sur l'affichage de frais de personnel auquel est appliqué ce dit forfait. Le montant global du FEDER reste équivalent. La justification financière de ce dossier en sera facilitée puisque seules les dépenses de personnels seront justifiées.

A. Description de l'opération

Le projet de chaire AAPRO s'inscrit dans le cadre du programme Recherche, Formation, Innovation Food for Tomorrow / Cap Aliment et sa stratégie d'internationalisation. Les Universités de Wageningen (WUR) et Laval sont des partenaires cibles de cette stratégie.

Ce projet porte sur l'intégration des protéines alternatives dans l'alimentation afin d'élargir les sources de protéines et de réduire l'impact environnemental. Il a pour objectif de renforcer l'expertise scientifique, d'enrichir la formation de futurs cadres des IAA et d'accompagner les entreprises ligériennes qui souhaitent s'orienter vers cette transition en proposant une approche systémique intégrant tous les acteurs (du producteur au distributeur) et reposant sur une approche centrée utilisateur afin de répondre précisément aux besoins des consommateurs.

Ce projet vise, in fine, à améliorer la compétitivité des entreprises régionales en adaptant l'offre de nouveaux produits à la demande des consommateurs qui connaissent l'impact environnemental de leur alimentation et recherchent des produits vecteurs de bénéfices santé et environnementaux mais aussi hédoniques et gustatifs. L'originalité de ce projet tient à la démarche globale qu'elle met en œuvre en plaçant le client au centre

de la démarche de recherche et innovation afin de satisfaire au mieux ses différents besoins. Il cible l'ensemble des acteurs du territoire régional puisque ce projet vise à comprendre, au travers d'études scientifiques, l'évolution des tendances alimentaires chez le consommateur et de proposer une offre adaptée (étude des besoins, formulation des produits et mise en œuvre d'une offre produit). Cette stratégie permet ainsi aux entreprises de gagner en réactivité et de fidéliser à terme les consommateurs, tout en ayant un impact environnemental et sociétal.

B. Objet de la présente Demande

Par la présente, et afin de déployer cette chaire, est sollicitée auprès du FEDER, au regard du tableau prévisionnel de financement joint, une aide à hauteur de 113 639,66 euros permettant de couvrir 50 % des dépenses du projet. Les 50% restants sont apportés par L'Ua et l'ESA (Ecole Supérieur d'Agriculture). Le budget demandé a été consolidé avec l'aide des services administratifs de l'université. L'Université d'Angers porte ce dossier en qualité de chef de fil pour les Etablissements impliqués sur le territoire (ESA), un avenant à la convention déjà signée entre les Parties est en cours de rédaction.

C. Plan de financement

1. Dépenses

Les dépenses prévisionnelles présentées dans le cadre du Projet « Chaire AAPRO » portent sur le financement des postes suivants :

Dépenses de personnel : 162K€

- Recrutement de 2 post-doctorants par l'Université d'Angers avec deux profils bien distincts.
- Une quote-part du salaire (sur la base du temps consacré sur le projet) d'un invité pédagogique en gestion Université d'Angers
- Une quote-part de salaire (sur la base du temps consacré sur le projet) de deux ingénieurs de l'Université d'Angers
- Une quote-part de salaire (sur la base du temps consacré sur le projet) d'une chercheuse de l'ESA et d'un personnel technique.

Les frais généraux :

La réglementation européenne, autorise les porteurs de projets financés par le Feder à intégrer dans l'assiette de calcul de la subvention, un montant forfaitaire de frais généraux à hauteur de 40 % de la masse salariale présentée en accord avec les services instructeurs. Dans le présent dossier, le montant des frais généraux se monte à 64 936,95 € (162 342,36€ *0.4).

2. Ressources

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes par la subvention FEDER de 113 K€ (soit 50 %), et les ressources propres de l'Université d'Angers et de l'ESA.

| DEPENSES | | RECETTES | | Taux |
|-----------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|------|
| Dépenses de personnel | | | | |
| Invité pédagogique | 24 000 | UA | 97 164,72 | 43 % |
| Post-doc 1 | 42 000 | FEDER | 113 639,65 | 50 % |
| Post-doc 2 | 42 000 | ESA | 16 474,94 | 7 % |
| Salaire IGE (*2) | 30 806,74 | | | |
| Salaire ESA | 23 535,62 | | | |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Frais généraux (40%) | 64 936,95 | | | |
| TOTAL | 227 279,31 | TOTAL | 227 279,31 | |

D. Tableau de synthèse du plan de financement

| DEPENSES | | Participation | FEDER | UA | ESA |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------|
| Dépenses de personnel | | | | | |
| Invité pédagogique | 24 000 | UA | | 24 000 | |
| Post-doc 1 | 42 000 | 50%FEDER/50%UA | 21 000 | 21 000 | |
| Post-doc 2 | 42 000 | FEDER | 42 000 | | |
| Salaire IGE et Tech UA | 30 806,74 | UA | | 30 806,74 | |
| Salaire ESA | 23 535,62 | ESA/ FEDER | 7 060,68 | | 16 474,94 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | |
| Frais généraux | 64 936,95 | | 43 578,97 | 21 357,98 | |
| TOTAL | 227 279,31 | | 113 639,65 | 97 164,72 | 16 474,94 |